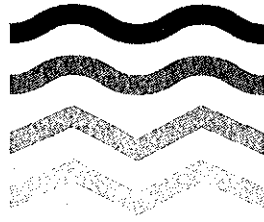




**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SAINT
BRIEUC
ARMOR**
AGGLOMÉRATION



VILLE DE
Saint-Brieuc

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

**CONTRAT DE VILLE
2024-2030**

SOMMAIRE

Propos introductifs	3
Cadre réglementaire	6
A. Des quartiers s'inscrivant dans un territoire et dans l'histoire de la politique de la ville	7
1. Saint Briec Armor Agglomération et la géographie prioritaire	
2. La politique de la ville , politique de cohésion sociale ancienne sur le territoire	
3. La nouvelle géographie prioritaire	
4. Un quartier où les difficultés socio-économiques persistent malgré sa sortie récente de la géographie prioritaire : le quartier de l'Iroise, à Ploufragan	
B. La démarche d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 et de ses enjeux	11
1. Une démarche basée sur l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022	
2. Une élaboration avec les partenaires et acteurs de proximité	
3. La contribution des habitants	
C. Les enjeux thématiques et leurs objectifs opérationnels	14
1. Santé	
2. Enfance, jeunesse, éducation : le PRE acteur de la réussite éducative sur les quartiers	
3. Cadre de vie, transition écologique	
4. Emploi, insertion professionnelle : la Cité de l'Emploi, le dispositif coordonnant ces objectifs	
5. Tranquillité publique	
D. Une coopération renforcée, avec engagements des partenaires, pour une mise en œuvre des objectifs au plus près des habitants	22
1. La gouvernance, l'animation et la coordination du contrat de ville	
2. Un droit commun à constamment mobiliser, une articulation à renforcer avec les politiques et dispositifs contractualisés sur le territoire intercommunal et sur le Département	
3. L'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties : un outil au service des habitants des quartiers prioritaires	
4. Une participation des habitants à poursuivre et à consolider	
Les signataires	33
Documents annexes	34



Stéphane ROUVE
Préfet des Côtes d'Armor

« Le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », conclu avec Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de Saint-Brieuc, s'inscrit dans une démarche résolument partenariale et se veut un document pratique, accessible à tous et opérationnel.

Avec ce contrat, notre objectif est de permettre aux habitants des trois quartiers prioritaires briochins de relever les défis futurs et de s'émanciper dans un cadre plus sûr, adapté aux transitions écologiques, démographiques et générationnelles de demain.

Cette contractualisation, copilotée en bonne intelligence par l'État et l'Agglomération, en lien étroit avec les services de la Ville de Saint-Brieuc, a permis d'animer une concertation institutionnelle, associative et citoyenne de qualité, qui a conduit à des propositions concrètes. Celles-ci constituent la feuille de route de notre contrat 2024-2030.

Les objectifs de ce nouveau contrat de ville se concentrent sur les enjeux suivants :

- permettre aux habitants d'être en bonne santé par la prévention et un accès aux soins facilité,
- favoriser l'émancipation des enfants et des jeunes, notamment des filles, via la réussite scolaire, sportive et culturelle mais également par l'accompagnement des parents et la promotion de l'engagement et de la citoyenneté auprès des jeunes,
- offrir un cadre de vie adapté aux transitions à venir, que ce soit en matière de logement mais également dans l'aménagement des espaces publics extérieurs, ou en favorisant une alimentation saine par des circuits courts,
- favoriser le développement économique des quartiers en valorisant les compétences et savoirs-faire des habitants, et agir résolument contre les freins à l'emploi,
- rendre nos quartiers plus sûrs et plus tranquilles en luttant contre le sentiment d'insécurité et par une réappropriation de l'espace public par les habitants et habitantes.

Je réaffirme la pleine mobilisation de l'État aux côtés des partenaires de ce contrat de ville, que sont les collectivités et les associations. La réussite de nos « Engagements quartiers 2030 » passera par une gouvernance lisible, avec des moyens dédiés, une articulation réfléchie avec les dispositifs de droit commun, ainsi que par l'engagement et l'implication de toutes les parties prenantes au contrat, au premier rang desquelles les habitants de ces quartiers. Les soutenir dans leur pouvoir d'agir reste primordial pour la réussite de la Politique de la Ville. »

Ronan KERDRAON
Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Maire de Plérin



« Depuis 2015 et la prise de compétence « politique de la ville », Saint Brieuc Armor Agglomération s'investit dans les quartiers prioritaires de Saint Brieuc et, précédemment, Ploufragan. En tant que copilote, elle s'engage auprès de l'État et de ses services pour l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers, en situation de précarité et de vulnérabilité plus forte que pour le reste de la population du territoire communautaire.

Au sein du Contrat de ville, l'Agglomération et l'État, en relation étroite avec la ville de Saint Brieuc et les partenaires institutionnels, se mobilisent dans plusieurs domaines : l'habitat, la tranquillité publique, la santé, l'éducation, l'insertion professionnelle, vers les jeunes et les moins jeunes... pour répondre aux besoins des habitants, en relation et en collaboration avec les habitants.

Forte de ses compétences en insertion sociale et professionnelle et développement économique, l'Agglomération porte la Cité de l'Emploi depuis 2021, accentuant ainsi les actions et projets en faveur de l'emploi, de l'insertion et réinsertion d'habitants ou de mise en relation directe entreprises locales – habitants en recherche d'emploi.

Ce nouveau Contrat de ville, nous avons voulu le construire dans le même esprit partenarial que l'évaluation du précédent contrat de ville. Aussi, en 2023, l'ensemble des parties prenantes, les partenaires institutionnels, les associations et les habitants, s'est réuni et a identifié les enjeux et défini les objectifs et le cadre de gouvernance du Contrat de ville 2024-2030.

Cette dynamique collective doit maintenant se poursuivre afin d'apporter des réponses aux besoins et attentes en terme de qualité de vie des habitants des quartiers, par des actions de proximité mais aussi par des projets structurants et d'envergure, comme le programme de renouvellement urbain à Balzac.

Notre ambition : réduire les inégalités sociales, lutter contre toute forme de discrimination, garantir aux habitants des quartiers l'égal accès aux droits, à l'éducation et à la culture, développer les opportunités d'emplois et de création d'entreprises, assurer la tranquillité publique et la sécurité, promouvoir le droit à une ville accessible, dans un environnement sain, concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Notre outil : notre contrat de ville qui se veut espace d'échanges, de concertations, de partages au bénéfice des habitants, et plus largement du territoire communautaire. »

Hervé GUIHARD
Maire de Saint Briec
Vice-Président de Saint Briec Armor Agglomération



« Madame, Monsieur,

La politique de la ville, si elle ne permet pas de résoudre l'ensemble des problématiques liées au cadre de vie, à la sécurité ou encore au logement, engage des efforts importants et nécessaires pour améliorer ces thématiques dans nos quartiers. Plus que jamais, nous avons besoin de travailler collectivement, de donner du sens à nos actions de terrain et de poursuivre le combat pour une ville apaisée où chacun se sent bien.

A Saint-Briec, les habitants des trois quartiers prioritaires représentent près de 7 000 habitants. De Waron à la Ville Oger, de Ginglin-Europe au Point du Jour, de la Croix-Saint-Lambert à Balzac-le Plateau, ils sont les acteurs de la Ville, contribuant à la vie des quartiers briochins, à son développement, fréquentant chaque jour les structures municipales ou associatives, les commerces, les transports...

C'est pour soutenir cette dynamique de vivre ensemble dans les quartiers et de lutte contre la ségrégation que la municipalité conduit une politique de cohésion sociale et de développement urbain active, notamment autour de ses trois urgences : climatique, sociale et citoyenne. Ce nouveau contrat de ville doit permettre cette articulation essentielle et le développement de coopérations au service des habitantes et des habitants, des plus jeunes aux plus âgés et isolés.

Le programme NPNRU de Balzac démontre cette ambition, avec un projet de qualité à quelques pas du centre-ville de Saint-Briec. Il permettra une requalification totale de ce quartier avec de l'habitat qualitatif, adapté, tourné vers la mixité des usages pour une vie de quartier riche, mixte et orientée vers la nature, à proximité immédiate d'un site naturel remarquable qu'est la vallée de Gouédic.

La signature de ce nouveau contrat de ville nous permet de formuler des intentions fortes pour les années à venir. Tout d'abord, que les élus briochins, aux coté des élus communautaires, départementaux et régionaux, conduisent ce projet tout au long de l'année, avec les habitants, veillant à une cohérence fine entre les dispositifs. Ensuite qu'il soit laissé davantage la place à la parole des habitants dans l'expression des besoins dont ils sont les représentants les plus légitimes. A Saint-Briec nous pensons qu'il faut veiller à la participation des plus éloignés et des plus fragiles. Ainsi, les actions, permettant le maintien et l'intensification d'un dialogue avec la population, les jeunes, les familles monoparentales, les personnes privées d'emploi, celles subissant des discriminations, sont primordiales.

Pour ces habitants, nous souhaitons diffuser un attendu commun d'exigences de qualité des projets et des évaluations, pour réorienter les financements au besoin. Nous sommes favorables à cibler certains leviers à forte valeur ajoutée, plutôt que d'éparpiller nos efforts.

C'est en jouant collectif, avec l'ensemble des partenaires, citoyens et associations, que nous ferons de ce nouveau contrat de ville un véritable levier pour notre territoire. »

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains

Instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030

Documents annexes :

- Courrier du ministre Olivier KLEIN en date du 15 mai 2023 sur l'organisation de la concertation citoyenne
- Cadre de référence de la commission Mechmache.
- Cadre national d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, ministère de la Ville avril 2015



A. Des quartiers s'inscrivant dans un territoire et dans l'histoire de la politique de la ville

1. Saint Briec Armor Agglomération et la géographie prioritaire

Les quartiers prioritaires de Saint Briec sont situés sur le territoire de Saint Briec Armor Agglomération, communauté d'agglomération constituée en 2017, avec la fusion de Saint Briec Baie d'Armor, Quintin Communauté, Centre Armor Puissance 4 et la communauté de communes Sud Goëlo, et l'intégration de la commune de Saint Carreuc.

En 2020, elle comptait 152 800 habitants dont 44 200 Briochins.

Le territoire est composé de communes urbaines, comme Saint Briec, périurbaines comme Ploufragan, littorales et rurales.

La géographie prioritaire de Saint Briec concerne trois quartiers, décrits plus loin :

- Balzac – Europe – le Plateau – Ginglin – la Ville Bastard
- Croix Saint Lambert – Ville Oger
- Waron – Point du Jour.

Ils représentent 15 % de la population de Saint Briec et 4,6 % de la population intercommunale.

2. La politique de la ville, politique de cohésion sociale ancienne sur le territoire

Un premier contrat de ville a été signé en 1994 par les 12 communes de l'intercommunalité, l'État, le Département, la Région, les bailleurs sociaux et des partenaires sociaux et économiques. Les 4 axes fondateurs étaient :

- l'amélioration des services publics
- l'action économique (mise en place du PLIE – plan local pour l'insertion et l'emploi)
- l'habitat, urbanisme, déplacements (élaboration du PLH – plan local de l'habitat)
- la prévention de la délinquance (création du contrat local de sécurité).

En 1997, avec l'inscription en Zone Urbaine Sensible (ZUS), des quartiers, aux contours différents d'aujourd'hui, sont identifiés comme nécessitant des moyens financiers spécifiques et accrus.

Pour la période 2000-2006, un second contrat de ville – convention cadre, est signé entre différents partenaires dont l'agglomération, l'État, les bailleurs sociaux, la CAF, le Département, la Région et les communes de Saint-Briec, Plérin, Plédran et Ploufragan. Il a pour enjeu l'investissement sur plusieurs thématiques pour lutter contre la fracture sociale et urbaine :

- création du conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD)
- création de la Régie de Quartier de Saint Briec, dans le cadre de la gestion urbaine de proximité
- montage d'un plan de sauvegarde de copropriétés dégradées (un des premiers en France)
- création du fond de participation de habitants et de conseils de proximité
- création d'une maison pour l'emploi.

Pour 2006-2014, c'est un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui est signé, comprenant 6 quartiers, sur 3 communes, avec des niveaux de priorisation dans les moyens financiers accordés par l'ACSé (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances).

Pour Saint-Briec, 2 quartiers de priorité 1 :

- Croix Saint Lambert,

- Balzac – Europe – Ginglin.

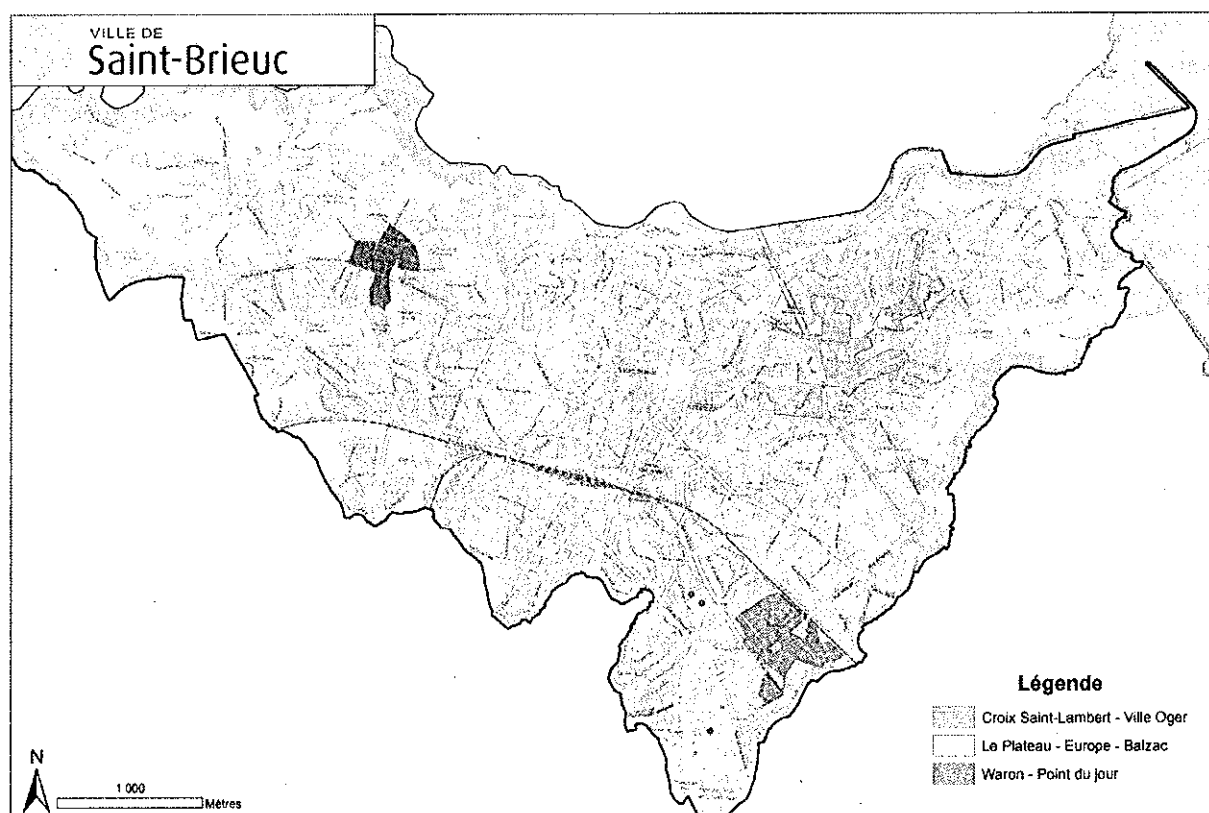
Des quartiers de priorité 3 pour :

- Saint-Brieuc : Waron – Point du Jour
- Plérin : le Légué
- Ploufragan : Iroise
- Plédran : les Côteaux.

Afin de renforcer son action, la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc élargit son champ de compétence à la politique de la ville par délibération en date du 30 juin 2005. Elle investit notamment les politiques de l'habitat, avec des opérations de renouvellement urbain débutant à cette période ; ainsi que le champ de la cohésion sociale et du vivre ensemble, de l'insertion professionnelle et de la participation des habitants. Si des objectifs prioritaires sont précisés sur chaque enjeu, des objectifs opérationnels par quartier sont aussi définis.

Pour la période 2015-2020, puis jusqu'en 2023, un troisième contrat de ville est conclu, pour une géographie prioritaire resserrée sur 4 quartiers et 2 communes, Saint Brieuc et Ploufragan. L'introduction du critère de densité, plus de 1 000 habitants par quartier, a fait mécaniquement sortir des petits quartiers. Des quartiers, comme le Légué (Plérin) et les Coteaux (Plédran) sont, quant à eux, sortis « par le haut » de la géographie prioritaire avec une amélioration significative de leurs données socio-économiques.

3. La nouvelle géographie prioritaire



Quartiers Prioritaires VSB

Au cours de l'année 2023, la situation socio-économique des quartiers prioritaires de Saint Briec et Ploufragan est examinée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au regard des trois critères définis par la loi Lamy de 2014, à savoir :

- > être dans une unité urbaine (UU) de plus de 10 000 habitants ;
- > avoir un nombre minimal d'habitants fixé à 1 000, par QPV (population FILOSOFI 2019)
- > avoir un écart de revenu de la population par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et de la France métropolitaine.

Le décret du 28 décembre 2023 relatif à la nouvelle géographie prioritaire confirme le maintien de trois quartiers prioritaires à Saint-Briec :

- Le quartier de la Croix Saint Lambert – Ville Oger au sud
- Le quartier de Balzac – Europe - Ginglin à l'est, comprenant le secteur de la Ville Bastard
- Le quartier de Waron - Point du Jour à l'ouest.

Le quartier de l'Iroise à Ploufragan n'est plus éligible, du fait de la baisse de sa population (800 habitants après proposition d'extension du périmètre).

Quartier Prioritaire : La Croix Saint-Lambert – Ville Oger

Population retenue : 1 900 habitants

Taux de pauvreté 2019 : 47,6 %

Le quartier est maintenu dans son périmètre actuel (cf.annexe 1).

Quartier Prioritaire : Le Plateau - Europe – Balzac – Ginglin – la Ville Bastard

Population : 3 800 habitants

Taux de pauvreté 2019 : 50,8 %

Le périmètre du quartier évolue par extension (cf .annexe 1):

- * Sur le périmètre du NPNRU (Plateau Balzac) :
 - Intégration du gymnase de la Vallée et de la piscine Aquaval
 - Intégration des logements locatifs sociaux de la rue de la Concorde et rue Georges Charpak
- * Sur le périmètre de la Croix-Rouge :

Intégration de l'école de la Croix-Rouge en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), du terrain de sports attenant et du gymnase Quemper.

Quartier Prioritaire : Waron- Point du Jour

Population : 1 100 habitants

Taux de pauvreté 2019 : 44,4 %

Le quartier est maintenu dans son périmètre actuel (Cf. Annexe 1).

4. Un quartier où les difficultés socio-économiques persistent malgré sa sortie de la géographie prioritaire : le quartier de l'Iroise, à Ploufragan

B. La démarche d'élaboration du contrat de ville 2024-2030 et ses enjeux

La démarche d'élaboration du nouveau contrat de ville s'appuie sur deux approches :

- une réflexion partenariale avec l'ensemble des acteurs du contrat de ville (signataires, porteurs de projet, services des collectivités, conseillers citoyens, associations...)
- la contribution élargie des habitants,

Au préalable, le nouveau contrat prend en compte les préconisations de l'évaluation finale du précédent contrat de ville. Ces dernières sont rappelées ci-dessous.

1. Une démarche basée sur l'évaluation finale du contrat de ville 2015-2022

L'évaluation du contrat 2015-2022 avait dégagé 2 enjeux majeurs à travailler dans la future contractualisation.

La gouvernance

L'évaluation souligne le besoin de clarification des rôles entre les pilotes du contrat de ville, la prise en compte réelle des conseils citoyens et une animation visible et renforcée.

Il est proposé de mettre en place un comité des financeurs et une animation partagée au sein d'une équipe-projet.

Concernant les conseils citoyens, différentes pistes ont été évoquées :

- redéfinir les modalités de renouvellement des conseils citoyens (assouplir les conditions d'entrée par rapport au quartier, supprimer le tirage au sort inefficace, limiter la durée de mandat, imposer la parité) ;
- organiser un retour formalisé des décisions du comité de pilotage ;
- mettre en place des commissions thématiques ;
- accompagner les conseils citoyens par un chargé d'animation au profil de travailleur social, recruté sur un emploi stable ;
- organiser des temps, des manifestations portés par le seul conseil citoyen, afin d'en favoriser sa visibilité et sa reconnaissance par les habitants du quartier.

La nécessité d'adapter les objectifs du précédent contrat de ville au nouveau contexte

L'impact de la crise sanitaire de 2020-2021 s'est ressenti lors des échanges pendant l'évaluation du précédent contrat de ville. Elle a ainsi fait ressortir des points saillants, quelque soit la thématique :

- réduire / resserrer les objectifs pour gagner en lisibilité ;
- renforcer des objectifs concernant les enfants et les jeunes (de 0 à 30 ans), que ce soit sur la santé, la réussite éducative, ou l'insertion ;
- renforcer le soutien à la parentalité ;
- pouvoir identifier les personnes et lieux ressources en fonction de l'objectif.

La proximité, un cadre de vie serein et apaisé, la santé (prévention, accès aux soins, décroisement des acteurs) et le lien aux entreprises constituent des enjeux identifiés comme cruciaux pour l'évolution des quartiers.

2. Une élaboration des nouveaux objectifs avec les partenaires et acteurs de proximité

L'élaboration collégiale des objectifs poursuit la dynamique partenariale impulsée en 2022, lors de l'évaluation.

Afin de respecter le calendrier d'écriture des nouveaux objectifs, il a été décidé d'organiser deux temps de travail partenariaux, sous format d'ateliers mobilisant l'intelligence collective. Les ateliers ont été animés en binôme, par des agents des services de l'État, de Saint Brieuc Armor Agglomération et de la ville de Saint Brieuc.

Un premier temps de travail, organisé le 20 octobre 2023 a réuni l'ensemble des parties prenantes, à savoir les partenaires signataires, les associations et les habitants. Ils ont été sollicités pour s'exprimer et proposer des objectifs opérationnels sur les thèmes suivants :

- emploi et insertion professionnelle
- enfance, jeunesse et parentalité
- santé
- cadre de vie / transition écologique
- tranquillité publique,

avec comme thèmes transversaux l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Chaque groupe a proposé des objectifs opérationnels et les indicateurs afférents. Un travail de priorisation a resserré la liste autour des objectifs considérés comme les plus importants et porteurs d'impact sur les habitants.

Un second temps de travail s'est tenu le 29 novembre 2023, réunissant les représentants des signataires du contrat de ville, pour s'exprimer sur les thématiques suivantes :

- la gouvernance, l'animation et la coordination du contrat de ville
- la mobilisation du droit commun
- la participation citoyenne

3. Contribution des habitants

Durant l'été 2023, les membres de l'équipe-projet sont allées à la rencontre des habitants pour recueillir leurs paroles, leurs envies, leurs souhaits, sur des temps existants comme les goûters citoyens, les café papotage, les fêtes de quartiers.

Le tableau de recueil de la parole, en annexe, synthétise l'ensemble des rencontres et échanges.

En complément, un temps d'échanges a été organisé, dédié aux femmes du quartier Balzac – Plateau – Europe – Ginglin – la Ville Bastard, le 28 août 2023.

Afin de garantir la sécurité et l'anonymat des femmes du quartier, les échanges se sont faits au moyen d'une « marche sur cartes » au centre social Cap Couleurs. Sur de grandes cartes du quartier, et sur la base de thématiques déterminées, les habitantes ont été interrogées sur leurs déplacements et leurs ressentis dans l'espace public.

Les thèmes retenus : l'accès aux services et aux commerces
l'accès aux espaces de loisirs (lieux, équipements)
la sécurité dans l'espace public

Le compte-rendu est en annexe.

C. Les enjeux thématiques et leurs objectifs opérationnels

Les enjeux thématiques et leurs objectifs intègrent :

- l'égalité entre les femmes et les hommes.
- la lutte contre les discriminations.

Définition des discriminations : article 25-1 du code pénal

Une discrimination est constituée lorsqu'une distinction est faite entre les personnes sur la base : de l'origine, du sexe, de la situation de famille, d'une grossesse, de l'apparence physique, d'une vulnérabilité résultant d'une situation économique, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques ou de leurs activités syndicales.

En tant que citoyens égaux, les femmes et les hommes doivent pouvoir jouir des mêmes chances en terme de choix, d'accès à l'éducation, aux loisirs, à l'emploi, à la formation ... Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes demande donc aux acteurs de terrain de s'assurer que leurs projets prennent en compte les deux genres; d'apporter tous moyens pour que les actions bénéficient autant aux femmes ou filles qu'aux hommes ou garçons.

Afin de permettre une mesure des impacts des thèmes et objectifs opérationnels, des indicateurs sont définis. Ils sont indiqués en annexe dans les tableaux de suivi annuel.

1. Santé

Les objectifs identifiés sont :

- x Permettre à toutes et tous d'avoir accès aux services de santé dans un délai raisonnable
- x Déployer plus largement les actions de prévention santé (addictions, vie affective et sexuelle...), notamment auprès des plus jeunes
- x Mener une politique de santé mentale adaptée au contexte des quartiers prioritaires (ex : déploiement des Premiers Secours en Santé Mentale)
- x Faire de l'alimentation une politique de santé prioritaire dans les quartiers
- x Promouvoir l'activité physique et sportive comme moyen central de favoriser le bien-être général de la population / placer le sport au service du bien-être général de la population

2. Enfance, jeunesse, éducation

Le Programme de Réussite Educative (PRE), dispositif phare du contrat de ville

Le PRE constitue le dispositif majeur de cet enjeu. Avec une équipe de référents de parcours, il accompagne les enfants et jeunes (2 à 16 ans) qui présentent des signes de fragilité et / ou qui n'ont pas accès aux ressources du territoire. Avec l'adhésion de l'enfant et de sa famille, l'équipe travaille autour d'un diagnostic de la situation afin de déterminer des objectifs et mettre en place un parcours de réussite éducative partagé. Les freins et les ressources identifiables sont de différents ordres : scolaire, santé, accès aux loisirs ...

Le PRE de Saint-Brieuc est porté par la Caisse des Ecoles de la Ville et est composée des moyens humains suivants :

- Un coordinateur PRE à 0,5 ETP
- 3 référent(e)s de parcours (un / quartier)
- Une équipe pluridisciplinaire de soutien
- Un conseil consultatif du PRE constitué de l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels

En complément à ce dispositif, des objectifs pour les enfants, les jeunes et leurs parents ont été identifiés :

Enfance

- x Renforcer les actions de prévention en direction des enfants : respect de l'autre, harcèlement, mixité, mobilités, brevet natation, bien être et bien vivre, alimentation ...

- x Renforcer l'accès des enfants aux activités de loisirs et aux activités de vacances

Jeunesse

- x Renforcer les acteurs de prévention dans une démarche d'aller vers les jeunes

- x Renforcer les actions de prévention en direction des jeunes : harcèlement, consentement, mixité, secours en santé mentale, vie affective et sexuelle, bien être et bien vivre, alimentation ...

Parentalité

- x Développer et diversifier l'offre d'accueil des enfants de 0 à 12 ans issus de familles vulnérables (en situation de monoparentalité, en précarité économique, ...)

- x Renforcer les actions de soutien à la parentalité existantes, en particulier dans une démarche d'aller vers

3. Cadre de vie et transition écologique

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain quartier Balzac et place de la Cité :

- Le programme architectural et urbain

Une opération de renouvellement urbain est engagée depuis 2015 dans le quartier de Balzac et sur la Place de la Cité et a vocation à s'achever en 2030 (solde et reconstitutions). Elle prévoit

- 182 logements sociaux hors site (Ville et Agglomération). Sur site, 28 logements sociaux et 64 logements libres au minimum seront reconstruits.

- Restructuration de l'école Balzac et du centre commercial en espace commercial et associatif

- Aménagement des espaces extérieurs, dont le mail vert et le Belvédère

Le volet socio-culturel du NPNRU :

Conjuguer l'humain et l'urbain, c'est l'ambition du volet socio-culturel du programme de renouvellement urbain, en articulant le projet d'animation du quartier et le projet immobilier dédié.

Ces objectifs :

- Travailler la cohésion sociale, mixité et maintien du lien social ;
- Favoriser l'appropriation du projet et de la transformation du quartier ;
- Accompagner la transformation des quartiers et l'arrivée des nouveaux habitants ;
- Affirmer le rôle clé de l'habitant comme acteur à part entière du projet ;
- Prendre en compte les enjeux d'usages dans la conception et la mise en œuvre du projet ;
- Développer la participation citoyenne (de l'information à la co-construction) ;
- Valoriser le patrimoine vécu et la mémoire du quartier.

Il préfigure le projet urbain de la Ville de Saint-Brieuc, qui a pour vocation à :

- favoriser la mixité sociale et ses usages
- valoriser la nature en ville
- (re)connecter le quartier à la vallée du Gouëdic
- ouvrir le quartier
- faire du quartier un lieu festif

L'animation du volet socio-culturel est en mode projet, avec un pilotage par la Ville de Saint-Brieuc, en partenariat avec les partenaires institutionnels (Etat, CAF, bailleur social), en lien avec les orientations du projet social de territoire, coordonné par le centre social Cap Couleurs, dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale Ville – CAF.

En complément, et pour l'ensemble des quartiers, des objectifs opérationnels liés plus généralement aux transitions écologiques et énergétiques sont déterminés, concernant différents thèmes sur le cadre de vie.

Des transports et mobilités plus doux

- x Adapter l'offre de transport collectif et intra-urbains aux besoins des habitants (travail de nuit et horaires atypiques comme le dimanche)

- x Favoriser les modes de transports doux – Sécuriser les voies cyclables et développer la sécurité routière, adapter l'éclairage public, accompagner les familles éloignées à s'approprier l'espace public

Des quartiers plus verts

- x Végétaliser les espaces publics – les écoles et les bâtiments - pour créer des îlots de fraîcheur et bénéfiques à la biodiversité

- x Favoriser l'agriculture urbaine (développement des jardins partagés et la présence des animaux), créer des espaces pouvant avoir une fonction nourricière

Des espaces publics appropriés par toutes et tous

- x Les connaître en établissant un diagnostic par quartier, favoriser leur appropriation par toute la population, en y associant à la réflexion les habitants
- x Former les professionnels à l'usage genré de l'espace public
- x S'approprier les espaces vierges pour créer des espaces de jeux

Un accès aux droits et aux services facilité

- x Faciliter l'interconnaissance des acteurs et de leurs compétences respectives pour améliorer le parcours de l'usager

Des logements plus adaptés

- x Améliorer la gestion des espaces communs dans les logements collectifs (entretien et rénovation des halls d'immeuble, cages d'escalier)

Des quartiers mieux respectés

- x Sensibiliser les habitants au réemploi, au tri sélectif des déchets et aux dépôts sauvages

Un outil de référence : la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est une démarche d'intervention partenariale partagée entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien.

Pilotée par la Ville de Saint-Brieuc il s'agit de développer et faciliter la coordination des services de la Ville de Saint-Brieuc, de Saint-Brieuc Armor Agglomération, des bailleurs sociaux et la Régie de Quartier, afin d'améliorer le quotidien des habitants dans des domaines variés :

- l'habitat : entretien, maintenance des immeubles, propreté, nettoyage, surveillance, gardiennage, médiation, régulation des troubles du voisinage
- le cadre de vie : gestion des espaces extérieurs, animation locale, vie et dynamique sociale, services urbains, prévention, sécurité et tranquillité publique, participation des habitants à leur cadre de vie, temps de rencontres et d'échanges, information, responsabilisation et engagement des habitants.

Elle favorise le développement d'initiatives portées par les habitants. Ce dispositif partenarial, bénéficiant de budgets dédiés, ne peut fonctionner sans les habitants, et notamment les conseils citoyens.

La GUSP dans les quartiers :

- 2 rencontres annuelles partenariales, par quartier prioritaire, ouvertes aux habitants (conseils citoyens, comités de quartier, associations de parents d'élèves, associations) ;
- 1 à 2 diagnostics en marchant ;
- un réseau de partenaires animé par un agent référent.

4. Emploi, insertion professionnelle et développement économique

La Cité de l'Emploi- dispositif pivot du contrat de ville

Le Comité Interministériel des Villes (CIV), réuni le 29 janvier 2021 à Grigny, a réaffirmé l'ambition républicaine en faveur de l'égalité des chances dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, et a mené à des expérimentations dans le domaine de l'emploi avec la création des Cités de l'Emploi.



La Cité de l'emploi de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été labellisée en août 2021. Elle est copilotée par l'Etat (DDETS et Préfecture des Côtes d'Armor) et le Service Insertion sociale et professionnelle (SISP) de la Direction du Développement Économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération, avec l'appui de la mission politique de la Ville de la collectivité.

Elle constitue un nouveau cadre de coopération pour traiter globalement des difficultés d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dispositif s'intègre à la gouvernance locale des services publics de l'emploi et s'appuie sur les politiques locales. La Cité de l'Emploi finalise le dernier kilomètre vers les habitants pour faciliter et mettre en œuvre de façon opérationnelle le droit commun.

L'objet même des Cités de l'Emploi est de faire travailler conjointement et collectivement l'ensemble des acteurs de l'insertion, de l'emploi, les entreprises et acteurs des quartiers, afin d'animer le partenariat local et de proposer des parcours dits « sans couture », individualisés et adaptés aux bénéficiaires. Les actions ciblent notamment la levée des freins qui empêchent une personne d'accéder durablement à l'emploi et/ou à la formation. Pour cela, la Cité de l'Emploi subventionne des projets locaux et peut initier la mise en œuvre d'actions innovantes pour couvrir des besoins.

3 axes d'intervention :

- la coordination territoriale
- l'aller- vers
- la remobilisation vers l'emploi.

En complément des missions et actions de la Cité de l'Emploi, d'autres objectifs ont été priorisés par les partenaires.

Volet insertion professionnelle et emploi

- x Développer des actions qui luttent contre les déterminismes et les stéréotypes afin de favoriser l'insertion professionnelle des habitants des QPV (découverte des métiers, stages, en lien avec IDEO, partenariats avec les universités, l'Education Nationale, le Technopôle, CIO, tutorat, ...)
- x Renforcer les actions d'aller vers et les nouvelles méthodes de mobilisation, ainsi que leur coordination pour plus de lisibilité sur les territoires QPV


- x Former les acteurs œuvrant en politique de la ville aux actions d'aller vers et aux nouvelles méthodes de mobilisation des publics éloignés de l'emploi
- x Poursuivre le travail sur la levée des freins à l'insertion professionnelle et sociale : garde d'enfants, mobilité, formation, santé / handicap, confiance en soi, travail sur les compétences, fracture numérique ...

Volet développement économique des quartiers


- x Favoriser les rapprochements entre les habitants des QPV, les entreprises du bassin et le monde économique
- x Accompagner, dans la durée, la création d'activités par les habitants et l'installation d'entreprises dans les QPV, par exemple en développant un partenariat avec BPI France

Le contrat de ville devra également être en lien avec le dispositif Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée.

Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée



**SAINT
BRIEUC
ARMOR**
AGGLOMÉRATION



EXPÉRIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE
**CHÔMAGE DE
LONGUE
DURÉE**

Depuis juin 2023, le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, avec les villes de Ploufragan et Saint-Brieuc, est habilité par le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion pour la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ». L'objectif est de travailler collectivement avec des acteurs mobilisés et réussir le défi du droit à l'emploi sur un territoire défini. La singularité de notre territoire d'expérimentation est qu'il comprend les quartiers de l'Iroise à Ploufragan (précédent QPV) et de Waron- Point du jour à Saint Brieuc.

Cette expérimentation est un outil innovant pour permettre aux habitants de ces quartiers de retourner vers l'emploi durable et créer des dynamiques sociales et citoyennes. Ainsi une entreprise à but d'emploi recrute et salarie des chômeurs de longue durée, qui développent des marchés économiques.

Ce dispositif est mené en collaboration avec la Cité de l'emploi afin de travailler de façon complémentaire au service des besoins des habitants et partenaires.

5. Tranquillité publique

Dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, les quartiers Balzac, Plateau et la place de la Cité ont été le théâtre de violences avec affrontements entre jeunes et forces de l'ordre, ainsi que de l'incendie du bâtiment de la MJC du Plateau, des feux dans l'espace public et le pillage de commerces.

La municipalité de Saint-Brieuc a souhaité prendre le temps de l'observation, de l'analyse pour comprendre ce que disent ces événements à l'échelle d'une ville de taille moyenne, et dégager des réponses pour éviter une éventuelle répétition. Ainsi, le plan d'action de la ville viendra compléter, au cours de l'année 2024, des objectifs déjà identifiés par les partenaires et acteurs de terrain lors de la rédaction du présent contrat de ville. Le plan d'action, auquel chaque signataire et chaque acteur associatif du territoire sera associé, sera construit dans un esprit d'alliance éducative comme évoqué lors des Assises des violences urbaines du 21 février 2024.

Ces objectifs sont :

- x Sensibiliser les professionnels et les habitants aux thématiques relatives à la tranquillité publique (sentiment d'insécurité, violences intrafamiliales...)
- x Favoriser la réappropriation de l'espace public par et pour tous les habitants (âges, genre) par des actions de médiation, d'animation de rue, de convivialité...
- x Aménager les espaces en favorisant le cadre de vie et la sécurité par une réflexion sur l'éclairage, la végétalisation, la place du piéton...
- x Favoriser l'interconnaissance et l'interculturalité entre les habitants et les acteurs de la tranquillité publique (police nationale, bailleur social, services de la ville de St Brieuc et de l'agglomération ...)
- x Repérer les fragilités des quartiers par des diagnostics et promouvoir les atouts du territoire et de ses habitants par une communication positive

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Après la réalisation de diagnostics précis et partagés, comprenant une enquête, des données quantitatives et qualitatives, la Ville de Saint-Brieuc et les partenaires du CLSPD ont construit la stratégie autour de 3 axes :

Axe 1 : Préserver la tranquillité publique pour un cadre de vie plus apaisé

Axe 2 : Réduire les impacts liés aux trafics de stupéfiants et prévenir les consommations addictives et/ou à risque de substances psychoactives

Axe 3 : Aller vers les personnes les plus vulnérables pour mieux les protéger

Axe 4 : Participer à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales.

Un principe : associer les habitants à la politique locale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Deux enjeux transversaux : intégrer davantage le temps particulier de la vie nocturne et intégrer le thème de la santé mentale dans les actions de prévention de la délinquance.

Les instances :

- CLSPD restreint : analyses et arbitrages entre signataires de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- CLSPD plénier : bilans partagés et annonce des réorientations avec large partenariat complétés par des instances internes et opérationnelles.

Les partenaires :

- la Préfecture, la Police nationale, la Justice, l'Éducation nationale,
 - l'ensemble des services des collectivités territoriales contribuant à la prévention de la délinquance : police municipale, services en charge de la cohésion sociale, de la jeunesse, de la culture ou des sports,
 - les associations spécialisées
 - et les habitants.
-

D. Une coopération renforcée, avec engagements des partenaires, pour une mise en œuvre des objectifs au plus près des habitants

Trois éléments sont jugés nécessaires pour une mise en œuvre qui aura un impact sur la vie des quartiers :

- une gouvernance claire, définie, avec une animation visible du contrat de ville ;
- une participation des habitants favorisée, dans toutes les instances de la politique de la ville ;
- un recours privilégié au droit commun.

1. La gouvernance, la coordination et l'animation du contrat de ville

En terme de gouvernance, de coordination et d'animation de la politique de la ville, les partenaires signataires rappellent le calendrier très contraint lors de l'instruction des demandes de subventions, rendant difficile la juste appréciation des actions proposées. Bien qu'ils connaissent les principes et attendus de la politique de la ville, les partenaires signataires ne sont pas forcément en mesure de la prendre systématiquement en compte dans leurs réflexions. Aussi, voici des propositions à mettre en œuvre pour améliorer les relations partenariales et la visibilité de la politique de la ville, autant sur le territoire que pour les acteurs de terrain.

Renforcer les relations partenariales

L'équipe projet :

L'équipe-projet, constituée pour l'évaluation du contrat de ville 2015-2022, reste mobilisée. Elle est composée de :

- la déléguée du Préfet à la politique de la ville (et la DDETS le cas échéant) pour l'Etat
- la chargée de mission Politique de la ville de Saint Briec Armor Agglomération
- le/la référente politique de la ville la Ville de Saint Briec (la responsable du service Animation de la vie sociale et citoyenne)
- la coordonnatrice de la Cité de l'Emploi.

Cette équipe projet devient de fait le pivot de l'animation du contrat de ville. La coordination et l'animation ne reposent plus, ainsi, sur le seul co-pilotage Etat-EPCI et cela confirme la ville de Saint Briec comme partie prenante du pilotage opérationnel du contrat.

La déléguée du Préfet et la chargée de mission Politique de la Ville de Saint Briec Armor Agglomération, accompagnées des autres membres de l'équipe-projet se réunissent régulièrement et préparent les instances de gouvernance du contrat de ville que sont le comité technique et le comité de pilotage.

Le comité technique :

Il est constitué de techniciens représentant les partenaires signataires du contrat de ville. Ils donnent des avis techniques sur les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet. Il se réunit au moins une fois par an. Ils permettent également de faire du lien avec les politiques et dispositifs de droit commun.

Le comité de pilotage :

Réunion des signataires du contrat de ville, il valide les subventions annuelles, proposées par l'État après réunion du comité technique. Il est l'organe qui valide les objectifs du contrat de ville, en

début de contractualisation et peut les faire évoluer, en fonction de l'évaluation annuelle ou à mi-parcours.

Vers un comité des financeurs :

Le temps fort de l'appel à projets Contrat de Ville (diffusion, instruction, attribution des subventions) doit devenir un temps fort partenarial, particulièrement avec les institutions cofinanceuses que sont : la ville, l'agglomération, le Département, la Région, la CAF, le bailleur social. Un travail partagé entre les principaux financeurs, animé par l'équipe-projet, doit débiter pour aboutir à une mise en commun des modalités d'attribution des subventions aux porteurs de projet à destination des quartiers prioritaires, autrement dit à la constitution d'un comité des financeurs. Ce travail doit comprendre une réflexion sur le calendrier, les critères de choix, et aussi sur la communication des subventions validées en comité de pilotage.

Le comité des financeurs devra également s'articuler avec les instances existantes du Plan de Cohésion sociale de la ville de Saint Brieuc, afin d'éviter la sur-sollicitation des mêmes partenaires.

La mise en place de l'équipe-projet et du comité des financeurs participent au renforcement des relations entre les partenaires signataires et les structures pilotes du contrat de ville. Pour autant, ce partenariat ne doit pas se résumer au temps d'attribution des subventions, il est à entretenir tout au long de l'année. Il est donc nécessaire que les partenaires signataires s'engagent à associer les membres de l'équipe-projet à tout moment de réflexion ou à toute action en relation soit avec les quartiers prioritaires, soit avec des thématiques croisant les objectifs opérationnels définis en concertation avec les acteurs de terrain (associations et habitants). En réciprocité, il est indispensable que les instances, comme le comité de pilotage, le comité technique et autres temps concernant les quartiers prioritaires associent les partenaires signataires.

Reconnaître et faire reconnaître la Politique de la Ville comme un partenaire des acteurs de terrain et des institutions

En complémentarité à ce qui précède, instaurer un partenariat réel, efficace et de confiance, passe aussi par une connaissance des personnes qui portent la mise en œuvre de la politique de la ville sur les quartiers. En annexe au présent contrat de ville 2024-2030, une fiche avec les coordonnées des représentants des institutions signataires est jointe. Sa mise à jour sera faite chaque année et une fiche transmise à chaque partenaire signataire. Ceux-ci s'engagent à nommer a minima un référent Politique de la Ville et à transmettre ses coordonnées aux services compétents en matière de Politique de la Ville, à l'État et à l'Agglomération. Ils s'engagent à le faire à chaque changement de référent.

La communication est essentielle à la visibilité des acteurs de terrain et des actions réalisées. L'équipe-projet s'engage à travailler à la diffusion d'une lettre d'information numérique, spécifique Politique de la ville, a minima une fois par an, sur la base d'un document co-rédigé par les services compétents en matière de Politique de la Ville, de l'État et de l'Agglomération.

2. Un droit commun à constamment mobiliser, une articulation à renforcer avec les politiques et dispositifs contractualisés sur le territoire intercommunal et sur le Département

La mobilisation du droit commun est un axe majeur et déterminant dans la réalisation des objectifs opérationnels du contrat de ville.

Il est rappelé que toute action en quartier prioritaire doit d'abord et avant tout solliciter les dispositifs de droit commun pour se réaliser. Les crédits spécifiques alloués à la politique de la ville viennent en complément et n'ont pas vocation à se substituer aux financements des partenaires signataires.

L'objectif est donc de s'assurer que les moyens de droit commun des politiques publiques bénéficient autant aux habitants des quartiers prioritaires qu'aux habitants du reste du territoire.

Pour l'État : éducation, emploi, police, justice, logement, santé, lutte contre les discriminations, transition écologique, culture, jeunesse et sports, politique d'intégration des primo-arrivants...

Pour la Région : développement économique, formation professionnelle, lycées...

Pour le Département : solidarités, protection de l'enfance, insertion, collèges, culture, prévention spécialisée...

Pour SBAA : emploi et développement économique, transition écologique, mobilités, déchets, aménagement urbain...

Pour la Ville de Saint-Brieuc : petite enfance, éducation, écoles, jeunesse, vie associative, culture, sports, prévention, santé...

La notion de droit commun est mal comprise par les acteurs de terrain, un constat partagé par les partenaires signataires. Aussi, un travail pédagogique, régulier, doit être engagé par l'équipe-projet, pour le rendre compréhensible, visible et par là mobilisable par les porteurs de projets. Ce travail devra être régulier et s'appuyer sur les rendez-vous, réunions et instances préexistantes dans les quartiers. L'équipe-projet relayera aussi les informations partagées en comité des financeurs.

Plan de cohésion sociale de la Ville de Saint Brieuc :

Dans le cadre du partenariat entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, relatif à l'animation de la vie sociale sur les quartiers, le Conseil municipal a validé, par délibération du 4 juillet 2022, une nouvelle convention sur la période 2022 – 2025.

Dans une volonté partagée :

- de répondre aux enjeux liés aux évolutions socio-démographiques : vieillissement de la population, paupérisation des ménages, intégration des familles, soutien à la parentalité ;
- de contribuer à la cohérence entre les différentes politiques publiques : solidarité, éducation, enfance et jeunesse, culture et aux loisirs... ;
- de favoriser la synergie entre les différents acteurs sur les quartiers ;
- et en cohérence avec l'urgence sociale et l'urgence démocratique portées par la municipalité.

Finalités et bilan du Plan de cohésion sociale :

Dans le cadre d'une démarche participative fondée sur « les rencontres de la cohésion sociale », la Ville et la CAF ont initié en 2016 l'élaboration du Plan de cohésion sociale pour :

- agir au renforcement des liens et de la cohésion sociale pour favoriser le bien vivre ensemble ;
- travailler à la coordination et à la lisibilité des actions développées à destination des habitants dans une démarche de complémentarité et dans le respect des acteurs associatifs ;
- favoriser la coordination des politiques publiques et des moyens dédiés dans un objectif d'efficience.
- ré-affirmer la place des centres sociaux définie par la CNAF à travers sa circulaire relative à l'animation de la vie sociale, du 20 juin 2012 comme des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle ; et d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.
- acter le financement partagé à part égale des centres sociaux.

Ce travail collégial a permis de dégager quatre enjeux :

- **l'enjeu de solidarité** : la dynamisation sociale, le soutien à la parentalité, le soutien aux personnes les plus vulnérables,
- **l'enjeu d'éducation** : le projet éducatif en direction de la petite enfance et de l'enfance, la politique jeunesse, la réussite éducative, l'éducation populaire, la prévention, etc ;
- **l'enjeu de démocratisation** : l'accès de tous à la culture, à la connaissance, aux sports, aux loisirs, aux vacances, au jeu, etc ;
- **l'enjeu de citoyenneté** : la mobilisation des habitants, leur participation, leur implication dans des projets, les initiatives individuelles et collectives, l'envie d'agir, le soutien à la vie associative, la démocratie participative, etc.

Ces enjeux sont repris sous la forme de trois orientations politiques :

1. créer les conditions du bien-être et de l'épanouissement individuels, préalables à toute dynamique de cohésion sociale ;
2. créer les conditions du vivre ensemble, du lien social, de la relation entre les gens, du partage d'une aventure humaine collective ;
3. créer les conditions pour rendre les habitants acteurs de la vie de leur cité.

Et mis en œuvre dans la définition de projets sociaux de territoires adaptés à chaque secteur en fonction des éléments contextuels partagés avec les habitants et les partenaires dans le cadre des comités de pilotage territoriaux et conduits au sein des diverses commissions.

Du côté des partenaires signataires

Comme décrit plus haut, un comité des financeurs doit se mettre en place. Il aura aussi pour objectif le partage d'informations sur les dispositifs et financements de droit commun et le partage d'information sur les porteurs de projets communs. Il sera le lieu de bilans, permettant ainsi de nourrir la réflexion sur la priorisation des objectifs opérationnels, lors de l'appel à projets annuel. Il se réunira sur invitation des services compétents en matière de Politique de la Ville, de l'État et de l'agglomération.

Avec cette coopération renforcée, les crédits spécifiques de la politique de la ville pourront à nouveau favoriser l'innovation et l'expérimentation d'actions à destination des habitants des quartiers prioritaires.

A minima, via ce comité partenarial, il sera alors plus aisé de faire connaître, auprès des acteurs de terrain et des habitants, les dispositifs et financements de droit commun. L'interconnaissance entre les acteurs de terrain, les habitants et les partenaires signataires jouera un rôle facilitant la prise en compte des besoins des uns et les attentes des autres.

Le recensement du droit commun ne concerne pas que les financements. Il faut également prendre en compte les services publics présents dans les quartiers prioritaires ou en grande proximité.

Doit aussi être pris en compte l'ensemble des politiques publiques contractualisées entre les partenaires signataires, que ce soit sur la commune de Saint Brieuc, sur le territoire de Saint Brieuc Armor Agglomération et dans le département des Côtes d'Armor.

Un travail exhaustif devra être réalisé la première année du contrat de ville afin de valoriser les objectifs communs et d'entamer une réflexion sur la nécessaire articulation entre le contrat de ville et les documents stratégiques de chaque structure.

Les principales politiques contractualisées concernant les quartiers de Saint Brieuc :

Plan de cohésion sociale : Saint Brieuc et CAF des Côtes d'Armor

Projet territorial de Santé : Saint Brieuc Armor Agglomération et Agence Régionale de Santé 22

Projet territorial 0-30 ans – Convention Territoriale Globale (CTG) : Saint Brieuc Armor Agglomération, CAF des Côtes d'Armor et les 32 communes

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : Saint Brieuc, Ploufragan et la DDETS

Pacte local des solidarités : Département des Côtes d'Armor et Etat

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain Balzac et place de la Cité : ANRU, Préfecture, Caisse des dépôts et consignations, ANAH, Action Logement, Saint Brieuc Armor Agglomération, Saint Brieuc, Terres d'Armor Habitat, Foncière Logement, Département, Région Bretagne

...

L'évaluation annuelle de la mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires de Saint Brieuc rendra compte des articulations et points communs entre le contrat de ville et ces dispositifs contractuels de droit commun. Elle s'appuiera notamment sur le tableau de suivi annuel des actions par quartier (document en annexe).

Accompagner les associations

La mobilisation du droit commun se fait aussi en accompagnant les associations dans différentes fonctions. Il est nécessaire de faciliter la recherche de financements par le partage d'information et la communication la plus ciblée possible vers les porteurs de projets.

Des temps de présentation de l'appel à projets contrat de ville ont été mis en place dans le cadre de la coordination par les centres sociaux du plan de cohésion sociale de Saint Brieuc. Ils permettent un échange avec les institutions co-pilotes du contrat de ville, mais aussi entre

porteurs de projets afin d'assurer une complémentarité de leurs réponses, voire d'engager un partenariat sur un projet. Ils sont à poursuivre.

Durant la phase de diffusion de l'appel à projets, en 2024, des permanences ont été proposées aux porteurs de projets. Reçus par des représentants de l'État en charge de la politique de la ville et de Saint Briec Armor Agglomération, elles permettent un échange sur les futurs dossiers de demande de subvention, de répondre à des questions sur la forme et le fond de la réponse ou formulées par les services instructeurs. Le retour ayant été positif, ces permanences pourront être pérennisées.

Dans cet objectif de dialogue continu entre les associations et les institutions, il est proposé de rencontrer, sur la base de la méthode du dialogue de gestion, les associations structurantes de chaque quartier. Les modalités et la périodicité de ces rendez-vous sont à définir dans la première année du contrat de ville. Elles doivent prendre en compte les instances existantes et rendez-vous par ailleurs institués afin de ne pas surcharger les agendas et entraîner un essoufflement des partenariats.

L'évaluation du précédent contrat de ville, au niveau local comme national, a fait remonter le besoin de sécuriser des financements, notamment ceux des actions régulières, mais essentielles pour répondre aux besoins des habitants. Ainsi, 3 modes de financements seront possibles :

- Une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), dès lors que l'action est récurrente et correspond à l'ensemble des critères du contrat de ville ;
- Pour les petites associations, uniquement composées de bénévoles, une subvention de fonctionnement pour l'ensemble de leurs projets ;
- Une subvention d'investissement pour du petit équipement.

Lors de la réunion annuelle du comité de pilotage du contrat de ville, un bilan des subventions et des modalités de contractualisation entre l'État et les porteurs de projets sera présenté.

3. L'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) : un outil au service des habitants des quartiers prioritaires

L'orientation de moyens financiers spécifiques aux quartiers prioritaires concerne également le bailleur social, Terres d'Armor Habitat.

L'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) permet aux organismes bailleurs de logements locatifs sociaux de conserver 30 % de cette taxe, sur la part des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (article 1388 bis du code général des impôts). Le montant de cet abattement doit être directement mobilisé au bénéfice des habitants.

Chaque année est arrêté un programme d'actions détaillant les modalités d'utilisation de l'abattement. Celui-ci est formalisé par une convention entre le bailleur, la commune, l'EPCI de référence et le représentant de l'État dans le département (DDETS). La convention est annexée au contrat de ville.

Suivant les recommandations du Préfet, la municipalité de Saint-Briec et Terres d'Armor Habitat (TAH) travaillent en coopération appuyée et s'accordent sur la définition commune du programme.

Ce programme est présenté aux signataires lors d'un comité technique dédié, puis partagé lors du comité de pilotage. Il permet à l'État d'apprécier le respect des conditions d'attribution de cet

avantage fiscal, accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée et d'une amélioration de la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires, en :

- recherchant un même niveau de qualité de service que dans le reste du parc du bailleur;
- veillant à l'entretien et à la maintenance du patrimoine.
- y renforçant les interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité ;
- contribuant à la tranquillité publique, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Les programmes d'actions sont définis annuellement ou sur trois années et doivent être qualitatifs et chiffrés. Un suivi renforcé des signataires est attendu. En ce sens, un cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB comprenant huit axes d'intervention a été établi en 2014 :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier ;
- la formation et le soutien au personnel de proximité dans la gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires ;
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance ;
- la gestion des déchets et des encombrants ;
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle ;
- les actions favorisant la concertation et la sensibilisation des locataires ;
- les actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social, dans cette catégorie les associations locales des QPV peuvent faire des propositions d'actions suivant le calendrier de l'appel à projets du contrat de ville;
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie.

4. Participation des habitants

La part active des habitants dans la définition et la mise en œuvre des objectifs de la politique de la ville sur leurs quartiers reste un enjeu fort du contrat de ville 2024-2030, parce que l'évolution des quartiers ne peut plus se faire sans un partenariat actif avec les habitants.

La loi Lamy a institué les conseils citoyens, instance officielle de représentation des habitants, à tout niveau et à toute étape de la mise en œuvre de la politique de la ville dans leur quartier.

Les conseils citoyens de Saint Briec

Les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens sont inscrits dans la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine en date du 21 février 2014 : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité, souplesse, indépendance, pluralité, parité, proximité, citoyenneté et coconstruction.

Les missions confiées au conseil citoyen sont :

- favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- créer un espace de démocratie participative favorisant la co-construction des contrats de ville,
- stimuler et appuyer l'initiative citoyenne.

Par un arrêté préfectoral en date du 4 juin 2015 trois conseils citoyens et leurs structures porteuses ont été validés :

- un conseil citoyen pour le quartier « Balzac Europe Ginglin et Ville Bastard », avec la Régie de Quartiers en structure porteuse
- un conseil citoyen pour le quartier Croix Saint Lambert – Ville Oger, avec le centre social comme structure porteuse
- un conseil citoyen pour le quartier Point du Jour-Waron avec la Citrouille (Bonjour Minuit) puis le CCAS par l'arrêté du 19 janvier 2022, comme structure porteuse.

Le fonctionnement initial, qui a perduré jusqu'en 2022 prévoyait un conseil citoyen en séance plénière, chaque mois. Chaque commission thématique se réunit autant de fois que nécessaire. Les décisions sont prises et/ou validées en séance plénière. À partir de 2022, du fait d'une démobilisation tant des membres du collège habitant que de celui du collège partenaires associatifs, il a été expérimenté un travail collégial des trois collèges citoyens uniquement. Le conseil citoyen de l'ouest a souhaité garder ses séances ; la démobilisation étant moins affectée que dans les autres conseils.

Leur bilan est significatif avec un impact certain sur les quartiers prioritaires.

Quelques exemples d'actions :

- création du Papotage citoyen,
- participations actives aux fêtes de quartier, aux journées citoyennes
- créations, éditions et distributions de journaux ...
- partenariat avec France Travail
- projection films d'animation avec l'UFFEJ
- « Imagine-In » : travail sur l'image du quartier autour de la vidéo et du cinéma.

Les membres participent également aux instances du contrat de ville et au comité de gestion du fond de participation des habitants.

Ces nombreuses actions démontrent la vitalité des projets citoyens. Lors de l'évaluation, les conseillers citoyens ont exprimé fermement la volonté de poursuivre un travail en réunissant les trois conseils, avec des membres issus des trois quartiers, des actions propres et des actions communes.

Ils ont commencé à y travailler, soutenus par l'animatrice des conseils citoyens mise à disposition par la ville dans le cadre d'une convention adulte relais avec l'Etat.

Ainsi, les Conseils citoyens sont associés au processus d'attribution des crédits politique de la ville, que ce soit dans la définition des objectifs ou la validation des dossiers (présence au comité technique et au comité de pilotage).

Pour autant, et ce malgré des moyens humains et financiers reconnus, la mobilisation des habitants au titre de la participation citoyenne reste difficile. Il est ressenti une forme de lassitude à s'engager et un sentiment d'ignorance de la parole des habitants.

Les jeunes et les personnes âgées sont très peu représentés.

Enfin, un décalage est perçu, pouvant amener à des incompréhensions entre les professionnels, qui « jargonent », et les habitants. Il existe également pour la compréhension par les habitants des modes de financement et des processus de décision.

Pour faire évoluer cet état de fait, différentes propositions ont été faites, afin d'accroître la participation citoyenne et en faire une réalité, avec efficacité, pour les habitants comme pour l'ensemble des acteurs de terrain et institutionnels.

Créer du lien avec l'habitant

Afin de créer et rendre sensible le lien avec l'habitant, les acteurs de terrain sont invités à s'appuyer sur les événements mis en place par des partenaires et à y participer activement, pour se présenter, faire connaissance, se faire connaître et reconnaître ; une interconnaissance entre professionnels et habitants.

Poursuivre les moments d'aller-vers lors de temps festifs, conviviaux, voire informels mais aussi là où sont les habitants, comme par exemple aux arrêts de bus.

Des outils comme les tables de quartier sont à expérimenter.

La relation habitant – professionnel

Créer ce lien demande aussi aux professionnels une évolution dans leur posture, en s'autorisant à faire un pas de côté, en faisant une place sincère et réelle aux habitants dans leur pratique, leur quotidien professionnel. Ce changement de posture n'est pas inné. Il est donc nécessaire d'envisager la formation des professionnels à la participation citoyenne.

Pour une relation sereine, les professionnels se doivent aussi de clarifier leurs attentes et propositions envers les habitants : participer et faire participer oui, mais pourquoi et pour quoi faire ?

Il est donc nécessaire de définir le niveau d'engagement attendu des habitants, afin qu'ils puissent s'investir en connaissance de cause sur les instances et les temps de réflexion des acteurs de proximité.

Les niveaux de participation

Information : transmission d'éléments pour permettre aux habitants d'avoir une idée exhaustive des projets les concernant

Consultation : les habitants ont la parole, on leur demande leur avis. Mais ils n'ont pas de pouvoir dans la prise en compte de leurs points de vue.

Concertation (ou implication) : les opinions des habitants ont de l'influence, mais n'ont pas le pouvoir de décision.

Co-construction (ou co-fabrication) : les habitants peuvent négocier avec les décideurs. Un accord se trouve sur les rôles, responsabilités et niveaux de contrôle.

Co-décision : une délégation partielle des pouvoirs est dévolue à un collectif d'habitants.

La relation avec les habitants doit aussi s'entretenir via un langage compréhensible par tous et par une communication accessible à tous.

Prendre en compte l'expertise d'usage des habitants

Un élément participant à la mobilisation des habitants dans la mise en oeuvre des objectifs du contrat de ville, c'est de bien s'assurer, régulièrement, que les objectifs opérationnels présentés dans ce document, correspondent effectivement à la réalité vécue des habitants et à leurs besoins et attentes. Ces objectifs doivent prendre en compte la situation globale des habitants, et ne doivent pas « découper » la vie quotidienne des habitants en fonction de dispositifs.

Les différentes évaluations, annuelle et à mi-parcours, seront donc à travailler en concertation avec les habitants et à réaliser avec transparence et honnêteté, par l'ensemble des parties prenantes (partenaires signataires et acteurs de terrain). Cela signifie valoriser leur travail décisionnel et promouvoir leur capacité d'agir.

Reconnaître l'habitant comme un acteur à part entière de la mise en oeuvre de la Politique de la Ville

In fine, la mobilisation des habitants sera d'autant plus notable qu'elle sera reconnue et valorisée. Les habitants doivent être reconnus comme étant des experts dans l'usage de leur quartier et dans leurs relations avec leur environnement.

Le fonds de participation des habitants (FPH)

Dans le cadre de la politique de la Ville, le Comité interministériel décidait en date du 30 juin 1998 de définir la participation des habitants comme un des axes majeurs de l'action publique.

Aussi, afin de soutenir l'initiative citoyenne, les Fonds de Participations des Habitants (F.P.H) se sont mis en place, ceux-ci permettant dans les quartiers relevant de la "Politique de la Ville" de financer des micro-projets proposés par un groupe d'habitants ou une association d'habitants, de parents (exemple : fêtes de quartier, manifestations sportives et/ou culturelles, repas de quartier...), et ainsi de contribuer à l'enrichissement des liens sociaux et à l'animation des quartiers.

Depuis 2002 la Ville de Saint-Brieuc met en oeuvre un Fonds de Participation des Habitants sur les trois quartiers Politique de la Ville, avec le soutien financier de l'État.

Dans le cadre de ce dispositif, trois associations présentes sur les territoires concernés sont ainsi identifiées à l'époque pour assurer la gestion de ces enveloppes financières, abondées par la Ville de Saint-Brieuc, pour subventionner ces micro-projets, avec un plafond de 500 € :

- la Régie de quartiers pour le quartier Balzac – Europe – le Plateau – Ginglin – la Ville Bastard
- le CCAS pour le quartier Point du Jour – Waron, depuis 2022
- le comité de quartier de la Croix St Lambert pour le quartier Croix St Lambert – Ville Oger

A l'appui de conventions de gestion, trois objectifs ont été fixés par la Ville de Saint-Brieuc aux associations en charge de la gestion des fonds :

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide souple et rapide,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter de projets, argumenter,
- Renforcer les échanges entre associations et habitants,

- Promouvoir le FPH en lien avec la Ville, recevoir les demandes, organiser la commission d'attribution et verser les fonds.

Depuis 2014 (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014), les conseils citoyens sont membres de la commission d'étude des projets.

La reconnaissance du pouvoir d'agir des habitants et de leur expertise d'usage doit être un engagement fort et concrétisé, à travers les outils de participation citoyenne.

La charte de la démocratie permanente et le budget participatif de la ville de Saint Brieuc, un exemple pour donner aux habitants le pouvoir d'agir

La Ville de Saint-Brieuc est engagée dans une démarche volontaire d'activation de la participation des habitants sur l'ensemble des quartiers.

Le budget participatif est un des dispositifs qui permet aux habitants de contribuer à la vie communale et à leur cadre de vie. La Ville de Saint-Brieuc finance les projets, accompagne et propose un appui technique dans leur réalisation. Ce sont les Briochins et Briochines qui choisissent les projets à mettre en œuvre, dans le cadre d'une campagne de vote.

Le budget participatif n'est ni un financement participatif, ni un appel au don de la part des habitants, ni une subvention.

Il a pour objectif :

- de favoriser la citoyenneté des habitants
- de permettre la proposition de projets qui répondent à un intérêt général
- de sensibiliser les habitants à l'action publique municipale et à l'élaboration de projets.

Si le Budget Participatif porte sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Brieuc, dans un souci d'équité et à titre expérimental, la Ville s'engage sur l'édition 2024-2025 à accentuer son accompagnement en proximité dans les quartiers prioritaires de Balzac-Europe-Ginglin-Ville Bastard, Croix Saint-Lambert Ville Oger, Waron-Point du Jour. Ainsi le dispositif a fait l'objet temps d'évaluation et de permanences dans les centres sociaux.

26

LES SIGNATAIRES

Pour la Préfecture des Côtes d'Armor
Le Préfet, Stéphane ROUVE

Pour Saint Briec Armor Agglomération
Le Président, Ronan KERDRAON

Pour la Ville de Saint Briec
Le Maire, Hervé GUIHARD

Pour la Ville de Ploufragan
Le Maire, Rémy MOULIN

Pour le Département des Côtes d'Armor
Le Président, Christian COAIL

Pour la Région Bretagne
Le Président, Loïc CHESNAIS-GIRARD

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor
Le Directeur, Frédéric OZENNE

Pour l'Education Nationale
Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Frédéric FABRE

**Le directeur académique
des services de l'Education nationale
des Côtes d'Armor**

Frédéric FABRE

Pour l'Agence Régionale de Santé
Le Directeur général adjoint de l'ARS Bretagne,

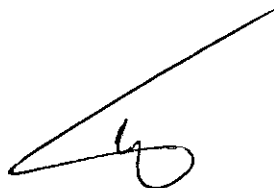
Malik LAHOUCINE

Pour France Travail,
La Directrice Territoriale des Côtes d'Armor, Danièle MAILLOT

La Directrice territoriale
de pôle emploi Côtes d'Armor
Danièle MAILLOT

LES SIGNATAIRES

Pour Terres d'Armor Habitat,
Le Directeur Général, Jean-Denis MEGE

A handwritten signature in black ink, consisting of a long diagonal stroke followed by a circular flourish.